

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le **26 octobre**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 octobre 2009, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET**, Maire, afin de discuter des points à l'ordre du jour.

Présents : M. JAMET, M. ROBERT, Mme FOUILLET, M. MOREL, Mme BOURGES, Mme PITOIS, M. RIGAUDEAU, Mlle BELLOCHE, Mme BRULE, M. CANNIEUX, M. COUDRAY, M. DURET, Mme FAYE, M. FOUCHER, Mme GENDROT

Absent : néant

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Affichage convocation : 21/10/2009

Secrétaire de séance : Mme FOUILLET

2. Droit de préemption urbain

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, il est possible, par délibération du Conseil Municipal, d'instituer un Droit De Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines U et des zones à urbaniser AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Ce Droit de Préemption Urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité, à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général répondant aux objets suivants :

- Mise en œuvre d'un projet urbain,
- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Maintien, extension ou accueil des activités économiques,
- Développement des loisirs et du tourisme,
- Réalisation d'équipements collectifs,
- Lutte contre l'insalubrité,
- Renouvellement urbain,
- Sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Le Droit de Préemption Urbain peut être aussi exercé pour la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **Décide** d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la délibération :

- zones urbaines : UC, UE, UL, UA et UH
- zones d'urbanisation future : 1 AUE, 1 AUL, 2 AU, 2 AUC et 2 AUA

➤ **Précise** qu'une copie de cette délibération sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Reçu le
- 6 NOV. 2009
PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
D.E.D./3

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bernard JAMET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le : 6/11/2009
- la réception en Préfecture le : 6/11/2009
- la publication le : 31/11/2009
Le Maire,
Bernard JAMET

